

## Troisième partie :

# Diagnostic socio-économique



## A - Activités économiques et aménagements

### 1/ La sylviculture

#### a) La sylviculture en Indre-et-Loire

En Indre-et-Loire, la forêt occupe 24,4% de la superficie du territoire départemental. Ceci correspond assez bien à ce qu'on observe sur l'ensemble de la région, où la forêt occupe 22% de l'ensemble du territoire.

Au niveau départemental, ce sont les forêts de feuillus (principalement de chênes) qui prédominent puisqu'elles couvrent environ 53% de la surface en forêt. Les plantations de résineux (Pin maritime majoritairement) couvrent quant à elles approximativement 26% de cette surface et les plantations de peuplier 5%.

Sur le site (périmètre initial et propositions d'extensions), on distingue deux types de sylviculture : la populiculture dans les vallées du Changeon, de la Roumer et du Breuil, et la sylviculture des plateaux.

#### b) La sylviculture sur le site "Changeon-Roumer"

##### ❖ La populiculture des vallées

Les peupleraies occupent une surface de plus de 200 ha dans la vallée du Changeon et plus particulièrement dans la basse et la moyenne vallée du Changeon entre Benais et "la Cave Vaudelet". Certaines plantations couvrent une superficie supérieure à 10, 20 voire 30 ha d'un seul tenant.

La vallée de la Roumer est également concernée par les plantations de peupliers mais dans des proportions beaucoup moins importantes. La surface totale occupée par les peupleraies dans la vallée de la Roumer est en effet 4 fois moins importante que sur le Changeon puisqu'elle est de 50 ha. Ces peupleraies sont principalement localisées dans la basse et la moyenne vallée de la Roumer, en aval des Essards. Toutes les plantations sont en outre d'une superficie inférieure ou égale à 10 ha.

##### ❖ La sylviculture des plateaux

Dans les « forêts et gâtes du Nord-Ouest tourangeau », région naturelle dans laquelle est inclus le site "Changeon-Roumer", les boisements couvrent environ 65% de la surface totale du territoire. Ils sont composés pour moitié de feuillus et pour moitié de résineux.

Ce territoire a globalement connu une progression de sa surface boisée. En général, ce sont les plantations de résineux, lors de l'après guerre (fin des années 1940 / début des années 1950), favorisés par les aides du Fonds Forestier National, qui en sont à l'origine. Il peut également arriver que certaines terres agricoles abandonnées se soient boisées spontanément.

Sur le site en lui-même, de nombreuses plantations de pins (surtout Pin maritime) sont présentes sur le plateau situé entre le Changeon et la Roumer et à l'est de la Roumer, ainsi que sur les plateaux situés au Nord-Ouest d'une ligne Pernay / Courcelles-de-Touraine.

Le reste des boisements correspond à des taillis plus ou moins denses, à des mélanges de taillis et de futaies ou à des futaies acidiphiles à acidiphiles. Les essences présentes sont le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Bouleau verruqueux, le Châtaigner (très abondant dans les taillis), le Noisetier, le Charme (dans les terrains les moins acides) et, de manière très localisée, le Hêtre.

On retrouve en outre souvent des individus subspontanés (en plus ou moins grande quantité) de Pin maritime ou de Pin sylvestre dans les boisements de feuillus.

### ❖ La forêt privée sur le site

Dans le périmètre initial du site Natura 2000 "Changeon-Roumer", la quasi-totalité des forêts sont en domaine privé. Une trentaine de Plans Simples de Gestion est à ce jour validée.

La réalisation d'un **Plan Simple de Gestion** est obligatoire pour les propriétés privées supérieures à 25 ha d'un seul tenant et facultative pour les propriétés privées d'une superficie comprise entre 10 et 25 ha.

A titre d'information, la part des forêts privées de plus de 10 ha était de 76% en 2006 en région Centre.

Un PSG est un document qui comporte :

- l'identification du propriétaire,
- l'identification du boisement (nom de la forêt et des communes, avec surface par communes et surface totale),
- une description de la forêt (de l'unité de gestion),
- un chapitre sur les objectifs fixés par le propriétaire,
- un chapitre exposant le programme de coupes et travaux envisagés par ce propriétaire.

Ce type de document de planification présente les objectifs que le propriétaire assigne à sa forêt, en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et le programme des coupes et des travaux pour une période de 10 à 20 ans.

Ses objectifs sont :

- d'aider le propriétaire à planifier et à suivre dans la durée la gestion de sa forêt,
- de donner l'occasion au propriétaire de faire un état des lieux de sa forêt,
- d'évaluer les potentialités des stations forestières,
- de hiérarchiser les priorités en termes de restauration et d'entretien.

Les propriétaires dont la forêt fait l'objet d'un PSG sont tenus de prendre en compte les prescriptions du document d'objectifs Natura 2000 en matière de préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, s'ils souhaitent que leur PSG soit agréé avec une « garantie de gestion durable » (ouvrant droit aux aides forestières, aux avantages fiscaux de type Monichon et exonération de la TFNB, à la certification PEFC...). Ils auront alors à souscrire soit une charte Natura 2000, soit, s'ils souhaitent aller plus loin dans la gestion conservatoire, un contrat Natura 2000. Une troisième possibilité existera à terme, en faisant agréer le PSG à l'annexe verte Natura 2000 au titre de l'article L. 11 du Code forestier.

Les propriétaires de bois de moins de 10 ha ne peuvent pas faire agréer de Plan Simple de Gestion. **En revanche ils peuvent signer le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** afin de pouvoir également bénéficier d'avantages fiscaux (les propriétaires ayant 10 à 25 ha d'un seul tenant peuvent aussi signer le code). Ce dernier doit intégrer les recommandations faites dans le cadre de Natura 2000.

Enfin, les **Règlements Types de Gestion** sont rédigés par des experts forestiers ou des coopératives forestières et soumis à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière. Les propriétaires non soumis à PSG peuvent s'engager par contrat avec l'expert ou la coopérative pour que leur forêt soit gérée conformément au RTG. Cet engagement vaut garantie de gestion durable.

## 2/ L'agriculture

### a) Contexte départemental

#### ❖ Nombre d'agriculteurs

Depuis 1970, le nombre d'agriculteurs ne cesse de diminuer en Indre-et-Loire, ce qui correspond à la tendance observée sur l'ensemble de la région Centre. Cela même, alors que la population totale n'a cessé d'augmenter, que ce soit au niveau départemental au régional.

Alors qu'en 1971, la population agricole départementale comptait 71 353 individus, elle n'en comptait plus que 22 114 au Recensement Général Agricole de 2000. Le nombre d'exploitations agricoles est ainsi passé de 19 096 en 1970 à 6 775 en 2000. Il était estimé à 5800 en 2005. On peut en outre estimer que, dans 40% des cas, le chef d'exploitation avait plus de 50 ans, ce qui peut à terme poser des problèmes de pérennité des exploitations.

#### ❖ Taille des exploitations

La Surface Agricole Utilisée moyenne par exploitation était d'un peu moins de 60 ha en 2005 pour le département, alors qu'elle dépassait légèrement 80 ha au niveau régional (50 ha au niveau national).

## ❖ Surface départementale occupée par la production végétale

En 2005, la surface départementale occupée pour la production végétale était d'environ 248 000 ha (pour une surface départementale totale de 615 000 ha) : environ 172 000 ha pour les céréales (dont 120 000 environ pour le Blé), 63 000 ha pour les oléoprotéagineux (dont 34 600 ha pour le Colza et 26 000 pour le Tournesol) et 10 500 ha pour la vigne.

## ❖ Place de la production animale

En termes de production animale, le département d'Indre-et-Loire est bien placé au niveau régional pour les volailles (37% de l'effectif régional), les caprins (29%) et les porcins (21%). Concernant le cheptel bovin, le département ne détient que 13% du cheptel régional, après l'Indre et le Cher. Enfin, la production ovine est assez faible puisque le département ne détient que 10% du cheptel régional. On peut estimer que la Surface Agricole Utilisée en 2005 pour la production animale était d'environ 100 000 ha.

### *b) L'agriculture dans la région des « forêts et gâtines du Nord-Ouest tourangeau »*

Cette région est occupée essentiellement par la polyculture, l'élevage et les forêts avec une dominance des céréales (Maïs, Blé) pour les productions végétales et des bovins pour la production animale. En 2003, 52% de l'espace agricole était utilisé pour les cultures (céréales, oléoprotéagineux, cultures fourragères), 47% par les prairies permanentes et les jachères et 1% par la vigne sur les coteaux de la Loire. On note une légère diminution des surfaces en prairies et jachères entre 1992 et 2003.

Les exploitations ont tendance à s'agrandir pour maintenir ou améliorer leur viabilité économique. Cependant, malgré la médiocre qualité des sols, l'agriculture se porte bien et la déprise agricole n'est pas encore réellement un problème. On observe par ailleurs une diversification de l'activité agricole avec la mise en place de loisirs ruraux (centres équestres notamment).

On notera pourtant que l'agrandissement des exploitations engendre une diminution constante de leur nombre et que, comme dans toutes les zones d'élevage, les éleveurs connaissent des difficultés liées à la conjoncture économique générale.

### *c) Les particularités du "Complexe du Changeon et de la Roumer"*

#### ❖ Les exploitations

Le site est concerné par 35 exploitations pour 350 ha déclarés (cultures, prairies, jachères) (source : RPG anonyme 2007, DDAF37).

La surface agricole utilisée par les exploitations dans le site va d'environ 50 ha en une petite vingtaine de parcelles à seulement une parcelle de quelques ares. La valeur médiane des parcelles du site par exploitation est de 2 parcelles pour 4 ha. Ainsi, par rapport aux surfaces moyennes des exploitations de la petite région (50 ha), on peut supposer que le site ne correspond qu'à une petite partie des exploitations (moins de 20 % pour 25 des 35 exploitations).

Globalement, le secteur subit, depuis quelques années, une déprise agricole accrue (par rapport aux moyennes départementales) à cause du contexte économique de la filière élevage, de la difficulté de l'exploitation de parcelles de petite taille, humides ou bordées de boisements (autres qu'en prairie) et de l'augmentation des dégâts de grand gibier.

## ❖ Les cultures

Elles sont majoritairement situées dans la vallée du Changeon (basse et moyenne vallée essentiellement) qui est plus large et plus ouverte que la vallée de la Roumer. Cette dernière, beaucoup plus fermée, est surtout occupée par des forêts alluviales et des peupleraies.

Très peu de cultures ont par ailleurs été observées sur les plateaux qui sont plutôt le domaine des landes et des forêts.

Les cultures rencontrées sur le site ""Changeon-Roumer"" sont principalement des cultures de Maïs et, dans une moindre mesure, de céréales (Blé notamment). Au total, une centaine de parcelles cultivées a été recensée.

## ❖ Les prairies

Comme pour les cultures, c'est essentiellement dans la basse et la moyenne vallée du Changeon que l'on trouve les prairies de fauche et les pâtures. Quelques beaux secteurs ont néanmoins été observés dans la vallée de la Roumer.

↳ Sur le Changeon, trois secteurs principaux existent :

- un premier grand secteur entre le "Moulin du Gué" et Gizeux,
- un autre vaste secteur autour des ruisseaux de Graffin et des Fontaines,
- enfin un troisième secteur dans le haut Changeon, aux environs de la "Besselière".

↳ Sur la Roumer, trois secteurs principaux ont également été recensés :

- un premier secteur entre "Cerisier" et "Pont-Boutard",
- un second secteur autour du "Moulin de Raguin",
- et un troisième vers "le Pot au Beurre" sur la commune de Saint-Symphorien-les-Ponceaux.

Le pâturage est le mode de gestion le plus développé (chargement moyen annuel à l'hectare compris entre 1 et 1,4 UGB) ; il est parfois précédé d'une fauche (les prairies sont généralement fauchées entre le 15 mai et le 15 juin). Les prairies uniquement fauchées sont peu nombreuses. Toutefois, le pâturage, lorsqu'il n'est pas trop intensif, permet le maintien des plantes typiques des prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510).

Les animaux observés sur les pâtures sont presque uniquement des bovins à viande : Limousines, Charolaises et de manière plus anecdotique, Blondes d'Aquitaine.

Quelques moutons ont cependant été observés sur le ruisseau de Gravot, un affluent de la rive droite de la Roumer.

Parallèlement au pâturage lié aux activités agricoles, on trouve sur le site des pâtures à chevaux dans le cadre des activités de loisirs. Ces pâtures ont été rencontrées notamment sur la Roumer dans le secteur de "Moulin Parpin" et sur le Changeon dans le secteur de "Moulin Rouget".

### *d) Les prélèvements destinés à l'irrigation des cultures*

#### ❖ Sur le Changeon

Douze pompages soumis à déclaration ou autorisation destinés à l'irrigation des cultures existent dans le bassin de l'Authion. On les trouve sur le Changeon et sur le Lane (ce ruisseau étant très au Sud-ouest des limites du site Natura 2000). S'agissant de cours d'eau, l'impact de ces pompages sur les habitats aquatiques et humides du site n'est certainement pas négligeable.

#### ❖ Sur la Roumer et le Breuil

On recense dix autorisations pour les prélèvements agricoles dans la nappe (forages) : cinq sur la commune de Mazières-de-Touraine, quatre sur la commune de Cléré-les-Pins et un sur la commune d'Avrillé-les-Ponceaux.

## 3/ La pisciculture

Une seule pisciculture est présente sur le site "Changeon-Roumer". Elle se trouve dans la vallée de la Roumer, au lieu-dit "le Moulin du Puits", sur la commune des Essards.

## 4/ L'entretien des cours d'eau

Les rivières Changeon et Roumer ont toutes les deux fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien.

### *a) Restauration et entretien du bassin de l'Authion (qui devient le Changeon en Indre-et-Loire)*

L'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Authion (dont le Changeon) date du 26 août 2004. Un certain nombre d'opérations ont déjà eu lieu depuis cette date.

Trois grands types de travaux étaient prévus dans l'arrêté préfectoral (pour plus de détails, on se reportera à l'étude préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, réalisée par le bureau d'études HYDROCONCEPT en 2002 / 2003) :

#### Des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve :

- ↳ Elagage des branches gênant l'écoulement des plus hautes eaux ;
- ↳ Recépage ;
- ↳ Débroussaillage sélectif des haies buissonnantes, des ronciers et des lianes ;
- ↳ Abattage des arbres morts, malades ou menaçant la stabilité des berges ;
- ↳ Entretien des secteurs broyés ;
- ↳ Ouverture du lit dans les secteurs complètement recouverts par la végétation rivulaire.

#### Des travaux de nettoyage du lit :

- ↳ Retrait des embâcles ;
- ↳ Retrait des arbres déracinés ;
- ↳ Arrachage des plantes envahissantes ;
- ↳ Réparation et aménagement des berges (plantations, aménagements d'abreuvoirs) ;
- ↳ Protection de berges par des techniques de génie végétal en aval du pont de Touvois et au niveau de la station d'épuration de Restigné.

#### Des travaux d'aménagement du lit :

- ↳ Construction de micro-seuils en pierre ;
- ↳ Mise en place de déflecteurs ;
- ↳ Création d'habitats de pleine eau par dispersion de blocs et de pierres dans le lit.

### ***b) Restauration et entretien du bassin de la Roumer***

L'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et l'entretien de la Roumer et de ses affluents date du 18 janvier 2007. Des opérations devraient être lancées en 2008.

Les travaux autorisés dans le cadre de cet arrêté sont ceux cités ci-dessous (pour plus de détails, on se reportera à l'étude sur la restauration du lit et des berges de la Roumer, du Breuil et de leurs affluents par l'Association HALAGE en janvier 2006) :

- ↳ le traitement de la végétation des berges par débroussaillage, élagage et abattage sélectif,
- ↳ l'enlèvement de certaines encombres,
- ↳ la revégétalisation de certains secteurs,
- ↳ la construction de micro-seuils en pierre,
- ↳ la construction d'épis en travers du cours d'eau,
- ↳ la création d'habitats de pleine eau (par la dispersion de blocs de pierre dans le lit).

## 5/ Les forages et plans d'eau

### a) Les plans d'eau déclarés

#### ❖ Sur le Changeon

Environ 17 plans d'eau déclarés existent sur le bassin-versant du Changeon. Parmi ces plans d'eau, 11 sont reliés directement aux cours d'eau et ont une influence notable sur leur régime hydrique.

Ces 11 étangs sont :

- l'étang de la Cossonerie (à Bourgueil, sur la Grande Boire du Changeon),
- les étangs du Petit Buton et de Malitourne (à Bourgueil, sur le Gravot),
- l'étang de la Cave Vaudelet (à Gizeux, sur le Changeon),
- les étangs de la Barre et des Verneaux (à Continvoir, sur la Branne),
- les étangs du Vau Rosé, de la Saulaie et de la Verrerie (à Continvoir, sur le Ruisseau de Saint-Gilles),
- et enfin les étangs de la Douce et de la Rouspèterie (à Continvoir, sur le Ruisseau du Millet).

#### ❖ Sur la Roumer et le Breuil

Le nombre de plans d'eau présents sur le bassin du Breuil et de la Roumer est plus important : une quarantaine environ. Leur taille est variable. On les trouve soit directement dans les vallées du Breuil, de la Roumer et de leurs affluents, soit sur les plateaux.

↳ Ceux des plateaux sont alimentés par une nappe perchée (elle-même alimentée par les eaux de pluie, retenues par un plancher imperméable) ou par des petits vallons. Leur impact sur les cours d'eau est limité.

↳ Ceux des vallées sont soit directement sur cours, soit en dérivation, soit alimentés par la nappe alluviale. L'impact des plans d'eau de vallée est beaucoup plus important. Ils tendent en effet à modifier les conditions d'écoulement, la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que l'état des habitats naturels et des habitats d'espèces liés aux cours d'eau (Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches, forêts alluviales).

## **b) Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable**

### **❖ Sur le Changeon**

Onze forages existent sur le bassin de l'Authion :

- 2 à Ingrandes-de-Touraine aux lieux-dits "La Perrée" et "Déroutette",
- 1 à Restigné au lieu-dit "Les Marais",
- 1 à Continvoir au lieu-dit "La Cave Pichard",
- 4 à Bourgueil aux lieux-dits "Les Geslets", "Pierre Plate", "Coursannée et "Pont du Gué",
- et 3 à Hommes aux lieux-dits "Maridonneaux", "La Sapinière" et "Haut-Busson".

### **❖ Sur la Roumer et le Breuil**

Aucun pompage n'existe sur la Roumer. Ce type de prélèvement n'a pas été autorisé en raison du faible débit d'étiage de ce cours d'eau selon les critères de la Loi "Pêche". Sur le Breuil, un seul pompage a été autorisé, sur la commune de Mazières-de-Touraine, au lieu-dit "la Maltière". Ce pompage a un débit de 20 m<sup>3</sup> par heure.

En revanche, 6 forages sont exploités pour l'alimentation en eau potable des communes du bassin du Breuil et de la Roumer. 3 forages se trouvent sur la commune de Langeais, 2 sont au lieu-dit "Clémortier" et le troisième est au lieu-dit "Targeau". 2 forages sont sur la commune de Cléré-les-Pins au lieu-dit "la Chaussée". Enfin, 2 autres forages sont sur la commune d'Hommes aux lieux-dits "le Haut-Busson" et "la Sapinière".

## **6/ L'assainissement et les stations d'épuration**

### **a) Sur le Changeon**

Six stations d'épuration sont présentes dans le bassin-versant du Changeon. Aucune ne se trouve à l'intérieur du périmètre Natura 2000, néanmoins une des six stations (celle d'Hommes) a probablement un impact positif direct sur la préservation de la qualité des eaux du site et deux autres ont un rôle indirect (celles de Bougueil et de Saint-Nicolas-de-Bourgueil) :

- les eaux épurées de la STEP d'Hommes se jettent dans des fossés qui semblent alimenter le Changeon amont,
- les eaux épurées des STEP de Bourgueil et de Saint-Nicolas-de-Bourgueil se jettent dans le Changeon aval (elles n'ont pas de rôle direct dans la préservation de la qualité des eaux du site Natura 2000),
- les eaux épurées des STEP d'Ingrandes-de-Touraine, de Restigné et de Chouzé-sur-Loire se jettent dans le Lane (ces trois stations n'ont aucun rôle dans la préservation de la qualité des eaux du site "Changeon-Roumer").

## b) Sur la Roumer et le Breuil

L'ensemble des communes du bassin de la Roumer et du Breuil possède un système d'assainissement collectif pour une partie au moins de sa population, sauf la commune des Essards qui a encore un système d'assainissement exclusivement non collectif.

Cinq stations d'épuration existent sur les bassins du Breuil et de la Roumer. Aucune ne se trouve dans le périmètre du site Natura 2000. Leur rôle est néanmoins important puisqu'elles contribuent à préserver la qualité de l'eau.

Ces stations d'épuration se trouvent sur les communes de :

- Mazières-de-Touraine, sur la route de Velantan, près de l'étang de la Saulaie (les eaux épurées sont rejetées dans le Breuil),
- Cinq-Mars-la-Pile, en aval du lieu-dit "Le Pont Bouchet" (les eaux épurées sont rejetées dans le Breuil),
- Langeais, juste en aval du pont, en rive droite de la Loire (les eaux épurées sont rejetées dans la Loire ; cette station d'épuration n'intervient donc pas directement dans la qualité des eaux du site Natura 2000),
- Cléré-les-Pins, entre les lieux-dits "la Fosse Sèche" et "la Beaupinière",
- Avrillé-les-Ponceaux, au Nord du lieu-dit "la Vaillanderie" (les eaux épurées sont rejetées dans le Ruisseau d'Avrillé).

## 7/ Les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques qui ont l'impact le plus significatif sur le fonctionnement des ruisseaux et rivières du site et sur la qualité de l'eau sont les moulins. Au total, 18 moulins ont été recensés sur le Changeon, 7 sur le Breuil et 11 sur la Roumer.

Hormis les moulins, d'autres types d'ouvrages sont présents : déversoirs, vannes, grilles, pêcheries, bondes, seuils, batardeaux, clapets. Leur impact est souvent moins fort sur le milieu que celui des moulins, néanmoins un certain nombre d'entre eux sont infranchissables par la faune piscicole au moins une partie de l'année. Ils tendent en outre à accélérer l'eutrophisation de l'eau, à favoriser l'ensablement et l'accumulation de fines et à créer des embâcles. Pour plus de détails sur ces ouvrages, on se reportera aux études préalables à la Déclaration d'Intérêt Général réalisées sur les cours d'eau du bassin de l'Authion ainsi que sur la Roumer et le Breuil.

## a) Sur le Changeon

Sur le Changeon, à l'intérieur du périmètre actuel du site Natura 2000, 11 moulins ont été recensés (dont 1 sur le ruisseau de Graffin). Cependant, 3 devraient être exclus du site lors de la modification du périmètre. Parmi les 8 moulins qui demeureront dans le site, 3 sont encore opérationnels, les 5 autres ne fonctionnent plus, certains sont même plus ou moins en ruine. Les 3 moulins encore en activité sont : les Moulins Rouget, Scées et du Gué sur la commune de Gizeux. Les 5 moulins qui ne fonctionnent plus sont les Moulins du Raimboeuf et de Foulon sur la commune de Continvoir, les Moulins de la Besse et du Mur sur la commune de Gizeux et enfin le Moulin Piard sur la commune de Bourgueil.

## b) Sur la Roumer et le Breuil

↪ 11 moulins ont été recensés sur la Roumer à l'intérieur périmètre initial du site "Changeon-Roumer" :

- les Moulins Pallau, de la Châtaigneraie, de Varanne, de la Houssaie, Cerisier, Gruais, Raguin et la Renardière sur la commune de Langais,
- les Moulins de la Guerche et de Pont Boutard sur la commune de Saint-Michel-sur-Loire,
- le Moulin du Puits sur la commune des Essards,
- les Moulins Janot et Parpin sur la commune d'Avrillé-les-Ponceaux.

↪ Sept moulins ont été recensés sur le Breuil à l'intérieur des extensions proposées :

- les Moulins de l'Etang, du Breuil et de Cutaïsson sur la commune de Mazières-de-Touraine,
- les Moulin de Velantan, de la Gouspillère et de Racault sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile.

Les moulins ont un impact fort sur la dynamique des cours d'eau. Les vannes tendent en effet à maintenir des zones calmes à niveau d'eau élevé qui favorisent l'eutrophisation et la dégradation des habitats des poissons et des écrevisses en amont des ouvrages.

## B - Activités récréatives

### 1/ La chasse

En 2002, le département d'Indre-et-Loire comptait 18 619 chasseurs, alors qu'ils étaient au nombre de 31 817 en 1974.

#### *a) Les associations de chasse intervenant sur le site*

Aucune association ou société communale de chasse agréée n'intervient sur le site "Changeon-Roumer".

En revanche, 3 Groupements d'Intérêt Cynégétique mènent des actions sur le périmètre actuel et les propositions d'extensions : le GIC des landes de Saint-Martin Nord, le GIC du Bourgueillois et le GIC du Gizellois.

La vallée du Changeon et les landes situées sur le plateau entre le Changeon et la Roumer sont ainsi en majeure partie couvertes par le territoire d'un GIC alors que la vallée de la Roumer et les landes situées au Nord-Est du site ne sont concernées par aucun GIC.

#### *b) Les différents modes de chasse*

Près de 90% des chasseurs du département d'Indre-et-Loire pratiquent la chasse au grand gibier : cerfs, daims, chevreuils et sangliers. Les autres types de chasse concernent le gibier d'eau (canards...) et le petit gibier (lapins, faisans...)

Le mode de chasse le plus pratiqué est la chasse à tir avec fusil ou carabine. D'autres modes de chasse existent mais ils sont plus anecdotiques (chasse à courre, à l'arc...).

Concernant la chasse à courre, 5 équipages viennent chasser sur le site "Changeon-Roumer" :

- le Rallye Touraine pour le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier,
- l'Equipage Champchevrier également pour le Cerf, le Chevreuil et le Sanglier,
- le Rallye Teillay pour le Chevreuil,
- le Rallye de la Roumer pour le Lapin,
- et l'Equipage de la Vallée Brune pour le Sanglier.

### *c) Le plan de chasse cervidés 2007/2008*

Les cervidés étant soumis à plan de chasse en Indre-et-Loire, chaque année la DDAF attribue des territoires de chasse pour ces espèces.

La quasi-totalité du projet de périmètre du site est couverte par des territoires de chasse aux cervidés. On a ainsi recensé approximativement 65 territoires plus ou moins étendus, avec une superficie variant de quelques hectares à plus de 1 000 ha.

Un peu plus de 20 territoires concernent la vallée de la Roumer, 3 concernent la vallée du Breuil, une douzaine concerne la vallée du Changeon, une dizaine concerne les plateaux situés entre le Changeon et la Roumer et un peu plus d'une vingtaine concerne les plateaux situés au Nord-Est de la Roumer.

Le rôle joué par les chasseurs sur les landes est important. Des actions de broyage des ligneux sont réalisées tous les 5 à 10 ans pour maintenir des zones de gagnage pour le gibier. Cette pratique permet le maintien de l'ouverture de milieux, qui sans intervention humaine, se boiseraient.

### *d) Les élevages de cervidés, de sangliers et de gibiers à plumes*

Au total plus d'une douzaine d'élevages a été recensée dans l'environnement proche (moins de 3 km) du périmètre Natura 2000 et des extensions proposées dans la vallée de la Roumer, du Breuil et sur les plateaux situés au Nord-ouest.

Aucun élevage ne se trouve toutefois directement dans le site Natura 2000 "Changeon-Roumer".

Les élevages présents en périphérie du site sont :

- à Langeais : un élevage de gibier à plumes et de sangliers au lieu-dit "la Basse Raguenière", un élevage de cervidés au lieu-dit "la Touche" et un élevage de sangliers au lieu-dit "la Rouchouze",
- à Mazières-de-Touraine : un élevage de gibier à plumes au lieu-dit "la Simonnière", un élevage de sangliers au lieu-dit "les Brosses" et un élevage de cervidés au lieu-dit "la Petite Gaudrière",
- à Cinq-Mars-la-Pile : un élevage de gibier à plumes et de Sangliers au lieu-dit "le Bois Simbert" et un élevage de cervidés au lieu-dit "la Rue des Caves",
- à Cléré-les-Pins : un élevage de gibier à plumes au lieu-dit "les Mirauderies",
- à Ambillou : un élevage de sangliers au lieu-dit "l'Angevinière", près de l'étang de la Céseraie, un élevage de cervidés au lieu-dit "le Carroi", un élevage de cervidés au Nord du lieu-dit "Bel Air" et un élevage de gibier à plumes au lieu-dit "la Trigalière".

## 2/ La pêche

L'ensemble du réseau hydrographique du site appartient au domaine privé. Le Changeon, la Roumer et leurs affluents sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. La police de l'eau est assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Aucune Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a de droit de pêche sur les cours d'eau du site "Changeon-Roumer".

Néanmoins, la pêche est pratiquée sur le Changeon, la Roumer, le Breuil, la Bresme et leurs affluents par les propriétaires eux-mêmes ou par des pêcheurs ayant l'accord du propriétaire. Il ne s'agit cependant pas d'une activité prépondérante sur le site.

Parallèlement à la pêche en cours d'eau, la pêche en étang est également pratiquée : étangs privés, étangs communaux. Là encore, cette activité n'est pas prépondérante sur le site en tant que telle. Toutefois, la vidange des étangs, parfois réalisée dans le cadre des activités de pêche, a un rôle capital sur le développement des communautés végétales amphibies (codes Natura 2000 : 3110 et 3130) et du Flûteau nageant (*Luronium natans*).

## 3/ La randonnée pédestre

Plusieurs sentiers de randonnée (Grande Randonnée, Grande Randonnée de Pays et Petite Randonnée) traversent le site Natura 2000 "Changeon-Roumer". Cette activité n'est cependant, tout comme la pêche, pas prépondérante.

## C - Principaux plans et programmes en cours

### 1/ Le Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin de l'Authion

#### *a) Présentation du programme*

En 2002, le bureau d'études HYDROCONCEPT a mené, pour le compte du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion, une étude visant à élaborer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Authion (qui devient le Changeon en Indre-et-Loire) et de ses affluents.

Un arrêté préfectoral autorisant les travaux projetés dans cette étude préalable et les déclarant d'intérêt général a été pris le 26 août 2004.

Depuis, un certain nombre de travaux ont déjà eu lieu.

Les communes concernées par ce programme sont : Benais, Bourgueil, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Hommes, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Saint-Patrice.

#### *b) Articulation avec le document d'objectifs*

Globalement, les objectifs de ce programme sont compatibles avec les objectifs de Natura 2000. Des recommandations sont toutefois faites dans le présent document d'objectifs pour une prise en compte optimale des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen lors des interventions de gestion sur le terrain.

En outre, certaines actions du document d'objectifs pourront être mises en œuvre dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien du Changeon.

## 2/ Le Programme de restauration et d'entretien de la Roumer

### *a) Présentation du programme*

En janvier 2006, le Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer a validé un projet de valorisation du Breuil, de la Roumer et de leurs affluents. L'étude, réalisée par l'Association HALAGE, avait pour objectif de justifier l'intérêt général des travaux envisagés et d'en constituer une notice explicative.

À la suite de cette étude, une demande de travaux a été adressée au Préfet par Monsieur LEYROLLES, Président du Syndicat. En réponse à cette demande, un arrêté préfectoral autorisant les travaux et les déclarant d'intérêt général a été pris le 18 janvier 2007.

Les travaux programmés ont pour objectifs :

- la restauration et l'entretien des berges et du lit du Breuil, de la Roumer et de leurs affluents,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la réhabilitation, la mise en valeur et la préservation des écosystèmes,
- l'amélioration des écoulements tout en préservant la diversité du milieu,
- le maintien et la stabilisation des berges.

Ils concernent les communes de Cléré-les-Pins, Avrillé-les-Ponceaux, Les Essards, Saint-Michel-sur-Loire, Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et Mazières-de-Touraine, soit environ 54 kilomètres de rives.

### *b) Articulation avec le document d'objectifs*

D'une manière générale, les objectifs du programme de valorisation de la Roumer sont cohérents avec les objectifs du document d'objectifs.

Quelques recommandations permettront toutefois de préserver au mieux, voire d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen lors des interventions sur le terrain.

De plus, certaines actions du document d'objectifs pourront être menées dans le cadre du programme de restauration de la Roumer.

## 3/ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authion

### a) Présentation du programme

La procédure d'élaboration du SAGE Authion a été lancée en janvier 2006. Un animateur a été nommé pour réaliser cette étude qui est pilotée par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE de l'Authion doit à terme permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau, prenant en compte l'ensemble des activités humaines et des multiples usages liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Des objectifs communs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques doivent donc être définis. Ils engloberont toutes les composantes de l'eau sur le bassin versant : adduction d'eau potable, pêche, irrigation, milieux naturels sensibles...

La validation de l'état des lieux par la Commission Locale de l'Eau est prévue pour le début de l'année 2008. Suite à cet état des lieux, un diagnostic permettra de mettre en évidence les problèmes, les conflits et les atouts du bassin de l'Authion. Une analyse de la compatibilité entre ressource et usages sera également réalisée. Le but étant, dans cette seconde phase, de définir les enjeux du territoire et de les hiérarchiser.

### b) Articulation avec le document d'objectifs

Au vu de la finalité d'un SAGE, on peut penser qu'un certain nombre d'objectifs du SAGE du bassin de l'Authion seront compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000.

Les recommandations faites dans le document d'objectifs pour préserver, voire améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen seront à prendre en compte lors de la définition des objectifs et des orientations d'actions du SAGE.

## 4/ Le plan de Défense de la Forêt Contre les Incendies

### a) Présentation générale du plan de DFCI

Un incendie de forêt, particulièrement lorsqu'il est très étendu, est une catastrophe naturelle qui laisse des traces importantes dans le paysage et sur les milieux naturels.

Un feu qui se propage détruit, pour une période plus ou moins longue, la faune, la flore et les milieux naturels. Il stérilise en outre les sols. Un feu a également un impact sur les populations et les activités humaines.

Plusieurs grands feux ont eu lieu sur le site "Changeon-Roumer" depuis 1950. Ils ont marqué les esprits, au moment où ils se sont déroulés, de par le risque qu'ils ont représenté à l'égard des personnes habitant près des secteurs touchés. Les discussions en groupes de travail ont montré que ces feux restaient gravés dans les mémoires des gens qui les ont subis.

Néanmoins, ces discussions ont également mis en évidence le rôle crucial qu'ont eu ces incendies dans la préservation à long terme des landes. Sans eux, il est fort probable que bon nombre de milieux landicoles n'existeraient plus aujourd'hui.

Le risque d'incendie de forêt est très fort dans les espaces boisés du site et de sa périphérie, notamment du fait de la présence de nombreuses plantations de résineux. Une vingtaine de communes sont particulièrement susceptibles de présenter un risque lié aux incendies.

Dans le cadre du règlement (CEE) n°2158/92 du 23 juillet 1992, relatif à la protection des forêts contre les incendies dans l'Union Européenne, un premier plan de Défense des Forêts Contre les Incendies a été mis en place dans le département d'Indre-et-Loire en 1993.

Il avait pour objectifs :

- de classer tous les massifs forestiers du département de plus de 100 ha par degré de sensibilité aux feux,
- de réaliser l'inventaire des points d'eau existants et accessibles,
- de dresser l'inventaire de toutes les dessertes utilisables par les véhicules DFCI,
- d'évaluer les besoins en points d'eau et en desserte dans les secteurs mal desservis,
- d'obtenir des subventions au titre de la CEE.

Les Forêts et gâtines du Nord-Ouest tourangeau, incluant le site "Changeon-Roumer", figuraient parmi les zones prioritaires pour les travaux de DFCI.

Un nouveau plan DFCI a été élaboré en 2005. Le site "Changeon-Roumer" y figure toujours parmi les zones prioritaires d'intervention.

3 types d'actions sont prévus dans ce plan :

- la prévention par l'information et la formation (panneaux, plaquettes, formations adaptées...),
- la gestion territoriale (sylviculture préventive, opérations de débroussaillage, aides des collectivités aux propriétaires privés pour l'aménagement de chemins et de plans d'eau, surveillance des massifs forestiers),
- la mise en oeuvre d'aménagements DFCI (création de pistes d'accès pour les véhicules de secours, création et aménagement de points d'eau).

## ***b) Le plan de DFCI dans la vallée de la Roumer***

### **❖ Niveau de risque pour les incendies**

La vallée de la Roumer est classée en niveau de risque 2 (moyen) dans la majeure partie de son cours. Quelques secteurs sont classés en niveau 1 (faible).

## ❖ Plans d'eau à aménager pour la DFCI

Cinq plans d'eau sont indiqués comme étant à aménager dans le plan de DFCI ; d'amont en aval :

- le Grand Etang de Crémille (commune Mazières-de-Touraine),
- l'étang des Renfermés (commune de Langeais),
- l'étang de Giroux n°2 (commune de Langeais),
- l'étang du Moulin de Raguin n°2 (commune d'Avrillé-les-Ponceaux),
- et l'étang du Bourg (commune des Essards).

Les autres étangs et points d'eau de la vallée de la Roumer (un peu plus d'une douzaine) sont considérés comme non utilisables dans le cadre de la DFCI.

## ❖ Voies d'accès existantes ou à aménager

Quelques voies d'accès pour les véhicules de secours sont en service ou à créer dans la vallée de la Roumer ; la plupart sont à l'extérieur du périmètre du site.

## *c) Le plan de DFCI dans la vallée du Changeon*

### ❖ Niveau de risque pour les incendies

La vallée du Changeon, beaucoup moins forestière que la vallée de la Roumer, comporte un certain nombre de secteurs non concernés par le plan de DFCI, particulièrement dans la basse vallée du Changeon. La moyenne et la haute vallée du Changeon comportent en revanche de nombreux secteurs classés en niveau de risque 3 (risque élevé).

## ❖ Plans d'eau à aménager pour la DFCI

Sept plans d'eau sont indiqués comme étant à aménager dans le plan de DFCI ; d'amont en aval, les étangs à aménager sont :

- l'étang du Mur (commune de Gizeux),
- les 2 étangs du Pré de la Cure (commune de Continvoir),
- l'étang de la Poterie (commune de Continvoir),
- l'étang de Malitourne (commune de Bourgueil),
- l'étang des Ouches Thouet (commune de Bourgueil),
- l'étang de Touvois (commune de Bourgueil),

Les autres plans d'eau de la vallée (une petite dizaine) sont indiqués comme non utilisables pour la DFCI.

## ❖ Voies d'accès existantes ou à aménager

Quelques voies d'accès pour les véhicules de secours sont en service ou à créer dans la vallée du Changeon ; la plupart sont à l'extérieur du périmètre du site.

### *d) Le plan de DFCI dans la vallée du Breuil*

La vallée du Breuil (proposition d'extension du périmètre) est dans sa moitié amont dans une zone classée en risque moyen et dans sa moitié aval dans une zone classée en risque faible. Un seul étang à aménager y est recensé : l'étang de la Charmille, sur la commune de Mazières-de-Touraine. Une voie d'accès est à créer au lieu-dit "les Malonnières", sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile.

### *e) Le plan de DFCI sur les plateaux*

## ❖ Niveau de risque pour les incendies

Les plateaux étant des zones très boisées, avec de nombreuses plantations de Pin maritime, la majeure partie des extensions proposées est classée en zone à risque élevé pour les incendies (niveau 3). Quelques secteurs sont en risque de niveau 2 (risque moyen) et un secteur est en niveau 1 (risque faible).

## ❖ Plans d'eau à aménager pour la DFCI

Une quinzaine de plans d'eau sont indiqués comme étant à aménager dans le plan DFCI (ces plans d'eau sont soit sur des communes du périmètre initial, soit dans des communes concernées par les propositions d'extension du périmètre) ; les principaux sont :

- l'étang de la Barre (commune de Continvoir),
- le Grand Etang (commune de Continvoir),
- l'étang de la Bruyère des Trois Vaux (commune d'Ingrande-de-Touraine),
- l'étang du Bois des Echelleries (commune de Saint-Michel-sur-Loire),
- l'étang Milon (commune de Saint-Michel-sur-Loire),
- l'étang de la Mortière (commune de Langeais),
- l'étang du Sablonnet (commune de Mazières-de-Touraine),
- l'étang de l'Ile (commune de Mazières-de-Touraine),
- l'étang de la Céseraie (commune d'Ambillou),
- l'étang de Radoire (commune d'Ambillou),
- l'étang de Bréviande (commune d'Ambillou),
- l'étang situé au Sud-Est du lieu-dit "les Bardellières" (commune de Sonzay),
- l'étang Neuf (commune de Courcelles-de-Touraine),

- l'étang de Bresme (commune de Semblançay),
- et l'étang d'Houdran (commune de Souvigné).

Un peu plus d'une quinzaine de plans d'eau sont indiqués comme étant non utilisables dans le plan DFCI.

### ❖ **Voies d'accès existantes ou à aménager**

De nombreuses voies d'accès pour les véhicules de secours sont en service ou à créer sur les plateaux. La majeure partie de ces voies est en périphérie des extensions de périmètre proposées. Certaines traversent cependant ces propositions d'extension, particulièrement dans les landes de Saint-Martin.

### *f) Articulation avec le document d'objectifs*

Le plan de DFCI étant un document visant à protéger les populations et les biens contre le risque d'incendies, il n'a pas pour vocation de proposer des actions de protection du milieu naturel.

Son caractère réglementaire rend en outre sa mise en œuvre obligatoire.

Cependant un certain nombre d'aménagements sont incompatibles avec la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen dans un état de conservation favorable.

Des recommandations de gestion seront donc formulées pour tenter de concilier la nécessité de prendre des mesures sécuritaires dans cette partie du département où le risque lié aux incendies est fort et la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, imposée par la Directive Habitats.

Les types d'aménagement particulièrement concernés ici sont la création et l'entretien des voies d'accès pour les véhicules de secours ou la création et l'aménagement de plans d'eau.

En revanche, les pare-feux hébergent parfois des habitats naturels d'intérêt européen comme les pelouses à Agrostide de Curtis (code Natura 2000 : 6230\*), les prairies humides à Jonc acutiflore (code Natura 2000 : 6410) ou encore les communautés amphibiennes annuelles (code Natura 2000 : 3130).